

1273

Mémorial

Memorial

du

des

Grand-Duché de Luxembourg.



Großherzogtums Luxemburg.

Samedi, 26 novembre 1938.

N° 80

Samstag, 26. November 1938.

Arrêté du 22 novembre 1938, portant modification du programme des examens pour les brevets d'instituteurs.

Le Ministre de l'Instruction publique,

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912, sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1938, déterminant le programme des examens pour la collation des brevets aux membres du personnel enseignant des écoles primaires ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les modifications suivantes sont apportées aux programmes d'examen annexés à l'arrêté ministériel susvisé du 12 août 1938 :

Programme de l'examen pour le brevet provisoire.

1^o Doctrine chrétienne.

à biffer sous le n° I, a) : Ernest Renans « La Vie de Jésus » ; moderne Christusromane.

2^o Pédagogie :

à rectifier comme suit, sous le n° A :

A. *Pädagogische Jugendkunde.* — Begriffserklärung. Quellen und Methoden. Tätigkeit des Gehirns (Lokalisation der Hirnfunktionen. Das Sprachzentrum. Eigenartige Störungen). Die Empfindung : Wesen, Arten der Reize und der Empfindungen. Entwicklung des Gesichts-, Gehörs-, Geruchs-, Geschmacks- und Tastsinnes beim Kinde. Beziehungen zwischen Empfindungen und äußeren Reizen (ohne mathematische Vertiefung des Weber'schen Gesetzes). Pädagogisches zu der Lehre von den Empfindungen. Die Vorstellungen. Die Assoziation der Vorstellungen. Die Reproduktion der Vorstellungen. Die Vorstellungstypen. Das Gedächtnis. Definition. Überblick über die Gedäch-

nistätigkeiten (mit Ausnahme des beobachtenden Merkens). Die Aussageversuche. Pädagogische Schlußfolgerungen. Das unmittelbare Behalten. Das Lernen im engeren Sinne. Teillernverfahren und Ganzlernverfahren. Äußere und innere Bedingungen des Lernens. Das Lernen von sinnvollen Stoffen. Lerneffekt und Lernstadien. Das Vergessen. Die Entwicklung des Gedächtnisses. Pädagogisches von der Lehre vom Gedächtnis. Die Aufmerksamkeit : Wesen der Aufmerksamkeit. Die Arten der Aufmerksamkeit. Die Bedingungen der Aufmerksamkeit. Die physischen Wirkungen der Aufmerksamkeit. Der statische und der dynamische Aufmerksamkeitstypus. Die Eigenarten der Aufmerksamkeit. Die Entwicklung der Aufmerksamkeit beim Kinde. Pädagogisches zu der Lehre von der Aufmerksamkeit. Die Phantasie. Die Entwicklung des Denkens beim Kinde : Vorstufen der Denkvorgänge, das Fragealter, die Intelligenzprüfungen an Schulkindern. Die Ermüdung und die Methoden zu ihrer Erforschung. Pädagogische Folgerungen auf Grund der bisher gewonnenen Ergebnisse.

Handbuch : Lehrbuch der Pädagogik von Prof. Dr. A. Herget, I. Teil. Psychologie und Erziehungslehre.

Programme de l'examen pour le brevet d'aptitude pédagogique.

Mathématiques.

Le manuel de Kambly-Thaer, Heft II, Planimétrie, épuisé pour le moment, peut être remplacé par Otto Zoll, Mathematisches Arbeits- und Lehrbuch für alle Arten höherer Lehranstalten : Geometrie, Mittelstufe. Verlag Friedrich Vieweg u. Sohn, Braunschweig.

Programme de l'examen pour le brevet d'enseignement postscolaire.

1^o Doctrine chrétienne :

à biffer : Das religiöse Fundament der Moral, begründet im Lebensziel sowie in der Allgemeinheit des sittlichen Bewußtseins im Menschen, im Inhalt und in den Motiven der Moral, in den Wirkungen und Früchten, et à remplacer par le chapitre du manuel : Die religiöse Begründung der katholischen Moral. A biffer les paragraphes suivants : Die sogenannte « Rassen » moral, das kirchliche Gerichtswesen ; das kirchliche Strafrecht. Allgemeine und partikuläre Gesetze. Passiver sowie aktiver legaler und aktiver illegaler Widerstand gegen das ungerichte Gesetz. Die Revolution. Das Völkerrecht : Begriff, Geschichte, Grundlagen und Satzungen. Stellung des Papstes zum Völkerrecht.

5^o Langue française :

à rectifier comme suit le texte sub A. Programme général : L'examen comprendra :

a) une dissertation sur un sujet à libre invention ou tiré de la lecture ;

b) une question concernant les personnages, l'intrigue ou les idées de l'ouvrage imposé à l'étude.

6^o Mathématiques.

Le manuel : Fortbildungsunterricht von J. Pfeiffer, épuisé, est à remplacer par J. Pfeiffer : Les Mathématiques, Tome I, de l'Ecole d'artisans. Soupert, Luxembourg.

7^o Sciences naturelles :

à compléter, sous le n^o a, 2^o :

Tierkunde. Heimisches Vogelleben in Garten (Buchfink, Amsel, Rotkehlchen, Meisen, Star), Wald (Spechte, Rabenvogel, Eichelhäher, Kuckuck, Mäusebussard, Hühnerhabicht, Sperber, Eulen), Feld (Lerche, Rebhuhn, Wachtel), an Bach- und Flußufer (Bachstelze, Uferschwalben, Wasser- oder Bläßhuhn). Vogelschutz.

En attendant la réimpression du manuel de Schäffer, les candidats pourront se servir des livres

de Schmeil : Leitfaden der Pflanzenkunde, Leitpfaden der Tierkunde, Grundriß der Menschenkunde und Gesundheitslehre. Verlag Quelle und Meyer, Leipzig.

Programme de l'examen pour le brevet d'enseignement primaire supérieur.

1^o Doctrine chrétienne :

à biffer les paragraphes suivants : Zustandekommen des Glaubensaktes. Der Hermesianismus. Hexenwahn und Hexenprozesse. Die Tätigkeit der Kirche auf den Gebieten der Wissenschaft und der Kunst ; die soziale Betätigung der Kirche ; die Verdienste der Kirche auf den Gebieten des Unterrichts ; die kirchliche Caritas ; das kirchliche Missionswesen ; die Aufgaben der Kirche über die Völkerversöhnung und den Weltfrieden.

à remplacer : a) dans le deuxième alinéa : Pflichten des Christen gegen sich selbst : « Lebenslauf » par « Lebensberuf » ;

b) dans l'ouvrage proposé à la lecture : Cathrein, Katholik und katholische Kirche, II. Abschnitt, 1. Kapitel, 1. Artikel : le § 4 par le § 2.

5^o Langue française :

à rectifier comme suit le texte sub A. Programme général : L'examen comprendra : a) une dissertation sur un sujet à libre invention ou tiré de la lecture ; b) une question concernant les personnages, l'intrigue ou les idées de l'ouvrage imposé à l'étude.

7^o Sciences naturelles :

Les manuels de chimie (Henniger) et de physique (Hahn-Henckel), épuisés pour le moment, peuvent être remplacés par tout autre manuel traitant les matières inscrites au programme.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial* et au *Courrier des écoles*.

Luxembourg, le 22 novembre 1938.

Le Ministre de l'Instruction publique,

N. Margue.

Avis concernant le programme de physique à la deuxième candidature en sciences naturelles. — Par dérogation à l'avis du 13 juin 1938 (*Mémorial* n^o 38), le nouveau programme de physique à la deuxième candidature en sciences naturelles sera appliqué dès la session de Pâques 1939 au lieu de la session d'automne 1939. — 22 novembre 1938.

1275

Arrêté du 19 novembre 1938, portant institution des commissions officielles pour l'examen du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,

Vu l'art. 3 de la loi du 2 juillet 1935, portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers ;

Vu l'art. 3 de l'arrêté du 24 juin 1936, portant réglementation de la procédure applicable aux examens de maîtrise ;

Vu les propositions de la Chambre des artisans ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres des commissions instituées pour l'examen des candidats au titre et au brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers pour la durée de deux années :

Bouchers :

- a) Président : M. *Burger* Joseph, maître-boucher, rue de Luxembourg, Pétange ;
- b) Membres effectifs : MM. *Weber* François, maître-boucher, Luxembourg-Neudorf ;
Sertzig J.-P., maître-boucher, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Wintringer* Nicolas, maître-boucher, rue de Longwy, Pétange.

Boulangers :

- a) Président : M. *Theisen* Paul, maître-boulangier, avenue de l'Arsenal, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Neyens* Paul, maître-boulangier, Grand'rue, Luxembourg ;
Braun Michel, maître-boulangier, 7, rue des Glacis, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Meres* Emile, maître-boulangier, rue de Strasbourg, Luxembourg.

Charrons-Carrossiers :

- a) Président : M. *Edinger* Jean, maître-carrossier, rue Neyperg, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Klein* J.-B., maître-carrossier, avenue de la Fayencerie, Luxembourg ;
Lanners Jean, maître-charron, Bourscheid ;
- c) Membre suppléant : M. *Gœbel* J.-P., maître-charron, Bettendorf.

Coiffeurs-Coiffeuses :

- a) Président : M. *Irrthum* Henri, maître-coiffeur, rue du Marché-aux-Herbes, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : M^{me} *Weis-Schmitz*, maître-coiffeuse, rue de la Gare, Esch-s.-Alz. ;
M. *Junio* Tym, maître-coiffeur, Grand'rue, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Schmit* Adolphe, maître-coiffeur, rue du Laboratoire, Bonnevoie.

Cordonniers :

- a) Président : M. *Biever* Nicolas, maître-cordonnier, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Glesener* Henri, maître-cordonnier, rue Sebastian, Rumelange ;
Pastoret Nicolas, père, maître-cordonnier, Eich ;
- c) Membre suppléant : M. *Schwarz* Jean, maître-cordonnier, rue de Strasbourg, Luxembourg.

Electriciens :

- a) Président : M. *Hilger* Adolphe, maître-électricien, rue de Longwy, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Wagener* Charles, maître-électricien, Belvaux ;
Kill Paul, maître-électricien, avenue de la gare, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Schoos* Jules, maître-électricien, rue Franklin, Gasperich.

1276

Ferblantiers :

- a) Président : M. *Schmit* Joseph, maître-ferblantier, rue Albert 1^{er}, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Stoos* Dominique, maître-ferblantier, rue de la Semois, Luxembourg ;
Conrad Nicolas, maître-ferblantier, Eich ;
- c) Membre suppléant : M. *Rinck* Mathias, maître-ferblantier, rue du Chemin de fer, Luxembourg.

Forgerons :

- a) Président : M. *Scholer* François, maître-forgeron, Luxembourg-Neudorf ;
- b) Membres effectifs : *Daman* Mathias, maître-forgeron, route de Feulen, Ettelbruck ;
Pastoret Jean, maître-forgeron, Bascharage ;
- c) Membre suppléant : M. *Raus* J.-P., maître-forgeron, Aspelt.

Fourreurs :

- a) Président : M. *Sand* Ch., maître-fourreur, rue Louvigny, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Scheitler* Joseph, maître-fourreur, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
Blaugrund Henri, maître-fourreur, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M^{me} *Matagne-Fischer*, maître-fourreur, place du Théâtre, Luxembourg.

Horlogers-bijoutiers :

- a) Président : M. *Wagner* Edouard, maître-horloger, rue Bender, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Harbes* Auguste, maître-horloger, Mersch ;
Kayser J.-P., maître-horloger, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz. ;
- c) Membre suppléant : M. *Schock* J.-B., maître-horloger, Grevenmacher.

Imprimeurs :

- a) Président : M. *Linden* Pierre, maître-imprimeur, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Munshausen* Charles, maître-imprimeur, rue de Pöllingergrund, Luxembourg ;
Ney Jean, maître-imprimeur, Dudelange ;
- c) Membre suppléant : M. *Worré* J.-P., maître-imprimeur, avenue Pasteur, Luxembourg.

Installateurs-Installateurs de chauffage central :

- a) Président : M. *Schmit* Joseph, maître-ferblantier, rue Albert 1^{er}, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Weynandt* Pierre, maître-installateur, route d'Esch, Luxembourg ;
Liebisch Emile, maître-installateur, rue Jean l'Aveugle, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Mannes* Charles, maître-installateur, Val St.-Croix, Luxembourg.

Maçons-paveurs :

- a) Président : M. *Biwier* Jacques, entrepreneur, rue de Longwy, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Cordier* Christophe, maître-maçon, rue de Hussigny, Differdange ;
Wolfsfeld Adam, maître-maçon, Grevenmacher ;
- c) Membre suppléant : M. *Balthasar* Philippe, entrepreneur, rue Ermesinde, Luxembourg.

Mécaniciens :

- a) Président : M. *Funck* Philippe, maître-serrurier, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Campill* Gustave, maître-mécanicien, Dommeldange ;
Schmitz Joseph, maître-mécanicien, rue du Curé, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Lauer* Jean, maître-mécanicien, Ettelbruck.

1277

Menuisiers-charpentiers :

- a) Président : M. *Besch* Nicolas, maître-menuisier, rue Wiltheim, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Ronchard* Edward, maître-menuisier, boulevard Extérieur, Luxembourg ;
Bofferding Henri, maître-menuisier, rue de l'Eglise, Schiffflange ;
- c) Membre suppléant : M. *Schadeck* Albert, maître-menuisier, Hespérange.

Modistes :

- a) Président : Mlle *Trausch* Elise, maître-modiste, rue Beck, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : Mlle *Devalle* Alice, maître-modiste, rue Philippe, Luxembourg ;
M^{me} *Lefèvre*, maître-modiste, avenue de l'Arsenal, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M^{me} *Kess-Ternes*, maître-modiste, rue de l'Alzette, Esch-s.-Alz.

Pâtisseries-confiseurs :

- a) Président : M. *Namur* Georges, maître-confiseur, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Arnould* Ferdinand, maître-pâtissier, Grand'rue, Luxembourg ;
Kaempff Pierre, maître-pâtissier, rue du Curé, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Scholl* Conrad, maître-pâtissier, rue de la Gare, Differdange.

Peintres-Vitriers :

- a) Président : M. *Bettendorf* Charles, maître-peintre, Kayl ;
- b) Membres effectifs : MM. *Heischbourg* Joseph, maître-peintre, rue de Longwy, Luxembourg ;
Thibor Nicolas, maître-peintre, rue François Boch, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Weimerskirch* Pierre, maître-peintre, rue Jean l'Aveugle, Luxembourg.

Plafonneurs-Sculpteurs sur pierre :

- a) Président : M. *Flammang* Nicolas, maître-plafonneur, rue A. Fischer, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Wagner* J.-P., maître-plafonneur, boulevard du Prince, Luxembourg ;
Weyrich Mathias, maître-plafonneur, Dudelange ;
- c) Membre suppléant : M. *Ewen* Nicolas, maître-plafonneur, Mersch.

Relieurs :

- a) Président : M. *Linden* Pierre, maître-imprimeur, Grand'rue, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Wilmes* Joseph, maître-relieur, rue Louvigny, Luxembourg ;
Bourg Pierre, maître-relieur, rue Plaetis, Luxembourg-Grund ;
- c) Membre-suppléant : M. *Harles* Jean, maître-relieur, rue Henri VII, Luxembourg.

Selliers :

- a) Président : M. *Thekes* Nicolas, maître-sellier, Bettembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Pesch* Pierre, maître-sellier, Bascharage ;
Konsbruck Michel, maître-sellier, Niederfeulen ;
- c) Membre-suppléant : M. *Nebel* Robert, maître-sellier, rue Prince Henri, Ettelbruck.

Serruriers :

- a) Président : M. *Funck* Philippe, maître-serrurier, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : MM. *Calmus* Pierre, maître-serrurier, rue du Mur, Bonnevoie ;
Koch Nicolas, maître-serrurier, avenue Monterey, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Feidert* Joseph, maître-serrurier, rue d'Anvers, Luxembourg.

1278

Tailleurs :

- a) Président : M. *Pierrard* J.-P., maître-tailleur, avenue de la Gare, Esch-s.-Alz. ;
- b) Membres effectifs : MM. *Bervoard* Joseph, maître-tailleur, avenue Monterey, Luxembourg ;
Weber Michel, maître-tailleur, rue Elisabeth, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M. *Conter* Nicolas, maître-tailleur, rue d'Anvers, Luxembourg.

Tailleuses :

- a) Président : M. *Kolmesch* François, maître-tailleur, rue des Bains, Luxembourg ;
- b) Membres effectifs : M^{me} *Berweiler-Richard*, maître-tailleuse, rue Glesener, Luxembourg ;
M. *Heinen* Auguste, maître-tailleur pour dames, boulevard du Viaduc, Luxembourg ;
- c) Membre suppléant : M^{me} *Hensel-Heinen*, maître-tailleuse, rue de l'Eau, Esch-s.-Alz.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*, un extrait en sera transmis à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 19 novembre 1938.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale,
P. Krier.

AMTLICHE MITTEILUNG

betreffend Forderungen luxemburgischer Staatsangehöriger gegen deutsche Schuldner.

Zinsendienst der Young-Anleihe.

Die Interessenten, die unter den im Großh. Beschluß vom 11. Januar 1936 und in Anlage A zu diesem Beschlusse aufgeführten Bedingungen, die Zahlung der am 1. Dezember 1938 fällig werdenden Zinsscheine der Internationalen 5½%igen Anleihe des Deutschen Reiches 1930 (YOUNG) wünschen, müssen ihre Forderungen bei der in der Luxemburgischen Börsengesellschaft eingerichteten « Anmeldestelle Luxemburgischer Forderungen in Deutschland » (Adresse : « ALFID », Luxemburg, Neutorstraße 11, I. Stockwerk) schriftlich anmelden, wo den Interessenten Formulare zur Verfügung gestellt werden. Die Zinsscheine sind bei der « ALFID » einzureichen.

Als abgeliefert gelten nur diejenigen Zinsscheine, für die eine Empfangsbescheinigung von der « ALFID » ausgestellt ist.

Die Belgische Nationalbank erhebt auf die zu zahlenden Beträge eine Gebühr von 2 vom Tausend, außerdem 25 Centimes per Zinsschein, mit einem Gebührenminimum von 1 Franken pro Inhaber.

Die « ALFID » erhebt, zur Deckung ihrer Auslagen, eine Gebühr von 5 vom Tausend auf die zur Auszahlung gelangenden Beträge ; die Beträge bis 100 Franken sind frei. — 19. November 1938.

Avis. — Titres au porteur. — Par signification de l'huissier Pierre *Konq* à Luxembourg, en date du 16 novembre 1938, il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts de l'obligation foncière 5% (ant. 3½%), litt. B, n° 7715 à fr. 500.

L'opposant prétend que la feuille-capital du titre susdit a été égarée.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte des titres au porteur. — 17 novembre 1938.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 21 novembre 1938, démission honorable a été accordée, sur sa demande, à M. Nic. *Grotz*, cultivateur, à Drauffelt, de ses fonctions d'échevin de la commune de Munshausen. — 25 novembre 1938.

Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones. — Par arrêté grand-ducal du 21 novembre 1938, M. Henri *Lugen*, chef de bureau titulaire à la direction de l'administration des Postes et Télégraphes, a été nommé chef de bureau effectif à la direction de la même administration. — 21 novembre 1938.

Avis. — Service sanitaire. — Par arrêté de M. le Ministre du Service sanitaire de ce jour, M. Alfred *Nimax*, pharmacien à Luxembourg, a été autorisé à établir et à exploiter une pharmacie à Luxembourg, au quartier dit « Bel'Air ». — 15 novembre 1938.

Avis. — Timbre. — Il résulte d'une quittance délivrée par le receveur des actes civils à Luxembourg, le 8 avril 1938, vol. 109, art. 1209, que la soc. An. Compagnie Privée de Placement, avec siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1200 actions de 2.500 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 1200 et de 610 parts de fondateur évaluées à 10 fr. par pièce.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 109, art. 1210, que la Société anonyme « Verma », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. chacune, n^o 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 109, art. 1211, que la « Société Anonyme de Valeurs Mobilières », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 150 actions de 1.000 fr. suisses chacune, n^{os} 1 à 150.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 109, art. 1212, que la société anonyme « Robur », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 400 actions de 500 fr. chacune, n^{os} 1 à 400.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 8 septembre 1938, vol. 112, art. 770, que la société coopérative « Inefi », ayant son siège à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 parts nominatives de 500 fr. chacune, n^o 1 à 200.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 9 septembre 1938, vol. 112, art. 793, que la société anonyme holding « International Oil and Mining Investment Corporation », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 100 fr. chacune, n^{os} 1 à 100.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 septembre 1938, vol. 112, art. 803, que la société anonyme de participations financières « Sofix S. A. », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 138 actions de 500 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 12 septembre 1938, vol. 112, art. 823, que la société anonyme « Holding des Hydrocarbures Solidifiés », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 780 actions de 250 fr. chacune, n^{os} 1 à 780.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 8 septembre 1938, vol. 112, art. 768, ainsi que d'une autre délivrée par le même, le 15 septembre 1938, vol. 112, art. 848, que la société anonyme holding Société pour la Gestion de Fonds Publics et de Dépôts « Sogefode », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 1.000 et de 1000 parts de fondateur.

— Il résulte de deux quittances délivrées par le même receveur, les 8 resp. 15 septembre 1938, vol. 112,

art. 767 et 849, que la société anonyme « Liomer S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 10.000 fr. belges chacune n^{os} 1 à 200 et de 1600 parts de fondateur évaluées ensemble à 16.000 fr.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 17 septembre 1938, vol. 112, art. 860, que la société anonyme holding « Caisse d'Escompte de l'Etranger », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 32 actions de 5.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 32.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 19 septembre 1938, vol. 112, art. 867, que la société anonyme S. A. H. « Cyrilla », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 24 septembre 1938, vol. 112, art. 907, que la société anonyme des Etablissements « Ri-Ri », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 450 actions de 1.000 fr. chacune n^{os} 51 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 30 septembre 1938, vol. 112, art. 944, que la société anonyme holding des Applications Nouvelles de la Lumière, établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 actions de 1.000 fr. suisses chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 3 octobre 1938, vol. 112, art. 1001, que la société anonyme holding « Liencourt Reserve Fund », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 800 actions de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 800.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 112, art. 1002, que la société anonyme « Heurioldina », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 1.000 fr. chacune n^{os} 1 à 200.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 4 octobre 1938, vol. 112, art. 1017, que la société anonyme « Marwas Holding A. G. », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 143 actions de 100 florins hollandais chacune, n^{os} 101 à 243.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 8 octobre 1938, vol. 112, art. 1227, que la société anonyme Compagnie Industrielle de Procédés et d'Applications « Cipa », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 200 actions de 200 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 octobre 1938, vol. 112, art. 1262, que la société anonyme « Moulin de Luxembourg », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1.000 actions de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 10 octobre 1938, vol. 112, art. 1263, que la société « Comptoir Foncier & Hypothécaire S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 150 actions de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le même jour, vol. 112, art. 1265, que la société anonyme holding « Siweburen », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 11 octobre 1938, vol. 112, art. 1322, que la société anonyme holding « Varus », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 25 actions de 1.000 fr. suisses chacune, n^{os} 1 à 25.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 12 octobre 1938, vol. 112, art. 1357, que la société anonyme « Société Financière de Placements », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 6000 actions de 250 fr., dont la valeur nominale a été portée à 750 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 13 octobre 1938, vol. 112, art. 1375, que la société anonyme holding « Tefa S. A. », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 4000 actions au porteur de 250 fr. chacune, n^{os} 1 à 4000.

1281

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 22 octobre 1938, vol. 113, art. 604, que la société anonyme « Compreva », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 500 actions de 10.000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 25 octobre 1938, vol. 113, art. 658, que la société holding à responsabilité limitée « Industrial Products Corporation », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 100 parts sociales de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 27 octobre 1938, vol. 113, art. 702, que la société holding « International Textiles Produce Company », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions de 1.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 1000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 28 octobre 1938, vol. 113, art. 703, que la société anonyme « Société Incarel », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1000 actions nouvelles de 500 fr. chacune, n^{os} 1001 à 2000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 29 octobre 1938, vol. 113, art. 755, que la société anonyme holding « Holding d'Echanges Commerciaux », siégeant à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre, à raison de 100 actions de 1.000 fr. suisses.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 5 novembre 1938, vol. 113, art. 819, que la société anonyme holding « Société Financière Hedwig (Finanzgesellschaft Hedwig) », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 10 actions de 10.000 fr. chacune, n^{os} 1 à 10.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 8 novembre 1938, vol. 113, art. 864, que la société anonyme « Standard Luxembourgeoise des Pétroles », ci-devant Pétrolifère Luxembourgeoise à Hollerich-Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 1300 actions nouvelles de 500 fr. chacune, n^{os} 201 à 1500.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 11 novembre 1938, vol. 113, art. 899, que la société anonyme « Boots Lock Nut », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 2000 actions de 5 livres sterling chacune, n^{os} 1 à 2000.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 11 novembre 1938, vol. 113, art. 919, que la société anonyme « Metaloco », établie à Luxembourg, a acquitté les droits de timbre à raison de 110 actions de 1.000 fr. chacune.

— Il résulte d'une quittance délivrée par le même receveur, le 14 novembre 1938, vol. 113, art. 959, que la société anonyme « Pioneer Trust », siégeant à Luxembourg a acquitté les droits de timbre à raison de 2250 actions au porteur de 1.000 fr. belges chacune, n^{os} 1 à 2250. — 18 novembre 1938.

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 30 novembre au 13 décembre 1938, dans la commune de Remerschen, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation et de deux sentiers dans les vignes aux lieux dits : « Kehrlick », « Zaeselter », « Unter Hehnebüsch » etc. à Remerschen.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Remerschen, à partir du 30 novembre prochain.

M. *Greiveldinger* Nicolas, membre de la Chambre d'agriculture à Bech-Kleinmacher, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 13 décembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole à Remerschen. — 18 novembre 1938.

1282

Avis. — Fièvre aphteuse.

Les zones prophylactiques décrétées à la date du 18 novembre 1938, sont modifiées respectivement complétées comme suit :

CANTON DE CAPELLEN.

Zones d'interdiction :

Karich : la maison Evrard Kieffer.

Zone d'observation simple :

Levée. — L'interdiction est levée à *Kleinbellingen*, de la maison Muller ; à *Clemency*, des maisons Thommes et Gindt ; à *Sprinkange*, de la maison Pesch.

CANTON DE CLERVAUX.

Zones d'interdiction :

Boxhorn : les maisons Haag-Bertemes, Majerus-Gieres, Fink Fr. ;

Stockem : la maison Veuve Thinnès-Hilpes ;

Bavange : la maison Glodt Jean ;

Troine : la maison Lux Jos. ;

Urspelt : la maison Bouvier ;

Holzthum : les maisons David Mich., Arent Antoine.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Boxhorn*, *Stockem*, *Bavange*, *Troine*, *Urspelt* et *Holzthum*.

Levée. — L'interdiction est levée à *Boxhorn*, des maisons Koch-Neeser, Koch-Schau, Victor Heck-Haag ; à *Wintger*, de la maison Schon-Zeimes ; à *Urspelt*, des maisons Kettmann et Wierz-Servé ; à *Kocherei*, de la maison Hertges Nic. ; à *Hosingen*, des maisons Diederich Chrét. et Weyland Dominique ; à *Holzthum*, des maisons Grasges Nic., Serres Jean, Haas J.-P., Thiellen Nic. et Bierchen Jean.

Wintger, *Kocherei* et *Hosingen* sont déclarés libres de fièvre aphteuse.

CANTON DE DIEKIRCH.

Zones d'interdiction :

Kehmen : les maisons Mailliet Nic., Schmitz Mathias et Poul Nic. ;

Bourscheid : les maisons Mersch Math., Koob Christophe, Bernard Thiry, Pierre Mathieu et Bohnert Jean ;

Diekirch : les maisons Grosbusch et Faber-Grotz ;

Gilsdorf : les maisons Schmalen Jean, Hoffmann-Welter, Nic. Reding ;

Mæstroff : les maisons Stirn et Brepson ;

Tandel : les maisons Léonardy, Roeder, Bourg, Ferring et Dinner ;

Bastendorf : les maisons Berkes, Bourg frères, Meyris, Ries Math., Ries Michel, Bormann, Wampach Victor, Boronsky ;

Brandenbourg : la maison Val. Weis ;

Medernach : les maisons Kirsch, Kohl, Hiesdorf, Wagner-Hanten, Reckinger Cl. et Faltz Math.

Zones d'observation simple :

Les localités de *Kehmen*, *Bourscheid*, *Mertzig*, *Diekirch*, *Gilsdorf*, *Mæstroff*, *Tandel*, *Bastendorf* et *Medernach*.

1283

Levée. — L'interdiction est levée à *Mertzig*, de la maison Schreiner-Steichen ; à *Bourscheid*, des maisons Nic. Schank, Wolter, Koob Michel et Bern. Leyder ; à *Bastendorf*, au profit des maisons Dondlinger, Toussaint, Winter, Zeyen, Schmit, Wampach-Peters, Peters et Lanners ; à *Reisdorf*, de la maison Léon Willems ; à *Brandenbourg*, de la maison Erpelding ; à *Gilsdorf*, des maisons Cloos et Goebel.

Les localités de *Reisdorf*, *Häsdorf* et *Bettendorf* sont déclarées indemnes de fièvre aphteuse.

CANTON D'ECHTERNACH.

Zones d'interdiction :

Consdorf : la maison Adolphe Demuth ;

Dillingen : la maison Michel Schram ;

Herborn : les maisons Steffen Nic., Braun Vict., Kinnen Michel, Dahm Nic., Bartzen Pierre et J. Weydert-Lutz.

Zones d'observation simple :

Le restant des localités de *Consdorf*, *Dillingen*, *Herborn* et le moulin Schmit (*Herborn*).

Levée. — L'interdiction est levée, à *Consdorf*, des maisons Reinert sœurs et Nussbaum sœurs.

CANTON DE GREVENMACHER.

Zones d'interdiction :

Berg : la maison J.-P. Mangen ;

Rodenbourg : la maison Veuve Thein ;

Biverbach : la maison Math. Wagner-Kohn.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Berg*, *Rodenbourg*, *Biver* et *Biverbach*.

Levée. — L'interdiction est levée à *Berg*, de la maison Jean Biel ; à *Rodenbourg*, de la maison Jean Freimann.

CANTON DE LUXEMBOURG.

Zones d'interdiction :

Sandweiler : la maison Thiry ;

Allschuttrange : les maisons Penning et Schmit.

Zones d'observation simple :

Le restant du village d'*Allschuttrange*.

Levée. — L'interdiction est levée à *Weimerskirch*, de la maison Lorang ; à *Beauforterhof* (*Bertrange*) de la ferme Dominicy.

La localité de *Steinsel-Mullendorf* est déclarée libre de fièvre aphteuse.

CANTON DE MERSCH.

Levée. — L'interdiction est levée au profit de la maison Schœllen de *Linigen*.

Toutes les mesures sont levées pour la localité de *Lintgen* et pour le canton de *Mersch* entier.

CANTON DE REDANGE.

Zones d'interdiction :

Kuborn : la maison Kneip.

Zones d'observation simple :

Le restant des localités de *Platen*, *Ell*, *Roodt*, *Kuborn*.

Levée. — L'interdiction est levée à *Kuborn*, de la maison Kieffer ; à *Ell*, des maisons Schrœder, Ries, Backes, Lieffrig, Francard et Welter.

Les localités de *Rippweiler* et *Wahl* sont libres d'épizootie.

1284

CANTON DE REMICH.

Zones d'interdiction :

Trintange : la maison Nic. Frentz ;
Rœdt : les maisons Pierre Bohnert et Veuve Neiers-Leithem.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Trintange* et de *Rœdt*.
Levée. — L'interdiction est levée à *Trintange*, de la maison Ern. Schmit. La localité d'*Elkange* est libre de fièvre aphteuse.

CANTON DE WILTZ.

Zones d'interdiction :

Eschdorf : la maison Vict. Kuffer Heinen ;
Merscheid : la maison Nicolas Olsem ;
Gœsdorf : les maisons Warnimont, J. Zaccharias, Th. Rodesch ;
Niederwampach : la maison Math. Brückler.

Zones d'observation simple :

Le reste des localités de *Surré*, *Tarchamps*, *Eschdorf*, *Merscheid*, *Gœsdorf* et *Niederwampach*.
Levée. — L'interdiction est levée à *Surré*, des maisons J. Weiss et Rich. Holtz; à *Tarchamps*, de la maison Veuve Linden. — 25 novembre 1938.

Avis. — **Sociétés de secours mutuels.** — Par arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, en date du 9 novembre 1938, les statuts de l'association d'épargne dite « Sparverein Biene » à Larochette, ont été approuvés. — 9 novembre 1938.

(Le texte des statuts sera publié aux Annexes du Mémorial. — Voir Annexe n° 11.)

Avis. — **Société locale agricole.** — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, la société locale agricole de *Vichten* a déposé au secrétariat communal de Vichten l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé, dûment enregistré, ainsi qu'une liste indiquant les nom, profession et domicile des administrateurs et de tous les associés. — 15 novembre 1938.

Avis. — **Associations syndicales.** — En conformité de l'art. 6 de la loi du 28 décembre 1883, l'association syndicale libre pour l'établissement d'un drainage de terres arables au lieu-dit « In der Sank » à Schrassig, a déposé un double de l'acte d'association au Gouvernement et au secrétariat communal de Schüttrange. — 18 novembre 1938.

Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections intéressées	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
Kayl (Tetange)	200.000 fr. 4% de 1936	1 ^{er} décembre 1938	36, 184.	Banque Générale du Luxembourg.
Bissen	400.000 fr. 4% de 1937	id.	18, 129, 163, 246, 303, 358, 375.	id.

17 novembre 1938.